

**Délibération N°22**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

|               |           |
|---------------|-----------|
| EN EXERCICE : | <b>25</b> |
| PRESENTS :    | <b>22</b> |
| VOTANTS :     | <b>24</b> |

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

**OBJET :**

**SPECTACLE SON &  
LUMIERE – DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU PROGRAMME LEADER**

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la  
Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE reconduit le  
spectacle Son & Lumière à l'été 2025.

En 2025, le spectacle se renouvelle afin de continuer à  
valoriser notre patrimoine, notre territoire, à fédérer locaux et touristes,  
qui séjournent de plus en plus en PAYS DE LAPALISSE pour voir le  
spectacle reconnu régionalement.

Cette année, le projet est susceptible d'être éligible au  
financement LEADER.

Le montant total des dépenses éligibles de cette action s'élève  
à 152 702,18 € HT.

Il précise que cette opération peut bénéficier d'une subvention  
FEADER, dans le cadre du programme LEADER, au taux de 80 %,  
plafonnée à 60 000 €.

Ce projet sera donc financé par :

- Fonds LEADER : 60 000 €
- Département de l'Allier : 15 000 €
- Commune de Lapalisse : 5 000 €
- Autofinancement : 67 702,18 €

L'autofinancement et le montant des aides publiques  
demandées pourront être augmentés en cas de besoin.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après  
en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 003-240300491-20250115-LEADERSPECTACLE-DE

-d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette action,

-d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER et signer l'arrêté de mise en place de ce financement, ainsi que tout autre document s'y rapportant,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses afférentes à cette action.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 27 MAI 2025  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"